République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Juin 2025

L'an 2025 et le 4 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Secrétaire de séance : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/05/2025
Date d'affichage : 30/05/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Retrait de la délibération D2025_05_24 - D2025_06_30
Délibération pour l'attribution des marchés de travaux - D2025_06_31
Créances irrécouvrables - D2025_06_32
Recomposition du conseil communautaire - accord local - D2025_06_33
Devis micro tracteur broyeur - D2025_06_34
Plan de financement DISC micro tracteur broyeur - D2025_06_35
Création poste de vacataire - D2025_06_36
Créances irrécouvrables - D2025_06_32BIS

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

En application de la délibérationD2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que madame le maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 12 mai 2025.

Décision n°102 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de livre de mariage pour un montant 293,87 € TTC.

Décision n°103 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'une proposition pour modifier le branchement de la maison de la petite enfance au réseau d'électricité pour un montant 594,72 € TTC.

Décision n°104 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures scolaires destinées au groupe scolaire pour un montant 2 788,35 € TTC.

Décision n°105 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de calculatrices pour un montant 259,87 € TTC

Décision n°106 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la réparation du tracteur pour un montant 5 890,30 € TTC.

Décision n°107 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de matériel de plomberie pour le logement locatif situé rue du moulin pour un montant de 168,96 € TTC.

Décision n°108 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de matériel électrique destiné à la crèche pour un montant de 399,76 € TTC.

Décision n°109 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le renouvellement de la licence de l'anti-virus pour un montant de 216,00 €

Décision n°110 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de vaisselles destinées au gite l'Auberge (verres à vin) et à la cantine (gobelets, pichets, thermomètres, corbeille) pour un montant de 247,80 € TTC.

Décision n°111 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de vêtements de travail destinés aux personnels de la cantine et de la crèche pour un montant de 415,20 € TTC.

Retrait de la délibération D2025_05_24
réf : D2025_06_30

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'attribution des marchés de travaux (D2025_05_24), une erreur sur le montant du lot n°1 (chauffage – fluides – électricité) a été constatée.

Madame le Maire propose le retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le retrait de la délibération D2025_05_24 concernant l'attribution des marchés de travaux

Délibération pour l'attribution des marchés de travaux
réf : D2025_06_31

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération D2020_07_02 en date du 1er juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé madame le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée concernant le projet de création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux lancée le 20 janvier 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com », profil acheteur de la commune, et publication au BOAMP (annonce 25-6513 du 20 janvier 2025), avec une date de limite de remise des offres fixée au 21 février 2025, et pour laquelle 12 plis ont été reçus dans les délais, et qu'au moins 1 pli par lot a été reçu ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 21 février 2025 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la décision n° 94 du 05 mars 2025 de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offre inacceptable le lot n° 01 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée pour le lot n° 01 mise en ligne sur le profil acheteur de la commune en date du 10 mars 2025, et publication au BOAMP (annonce 25-26784 du 10 mars 2025), avec une date limite de remise des offres fixée au 26 mars 2025, et pour laquelle 3 plis ont été reçus ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT les phases de négociation engagées avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Madame le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Le lot n°1 (chauffage – fluides – électricité) est attribué à la société CLIMATEC SERVICES, sise à BOURGES (18000), 33 rue Louis Armand, pour un montant de 390 265,10 € HT, soit 468 318,12 € TTC ;

- Le lot n°2 (voirie et réseaux divers) est attribué à la société TPB DU CENTRE, sise à SAINT DOULCHARD (18230), 2120 route d'Orléans, pour un montant de 49 620,45 € HT, soit 59 544,54 € TTC ;

- Le lot n°3 (champs de sondes) est attribué à la société AUVERGNE FORAGE, sise à LEZOUX (63190), 8 allée des noisetiers, pour un montant de 160 190,00 € HT, soit 192 228,00 € TTC.

-oOo-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1-2° alinéa ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De confirmer l'attribution des lots des marchés relatifs à la création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux pour un montant de 600 075,55 € HT, soit 720 090,66 € TTC ;

- D'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels ;

Créances irrécouvrables
réf : D2025_06_32
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 15 455.74 € correspondant à des règlements de loyers et de cantine sur les exercices 2019 à 2023.

Après en avoir délibéré, à 7 contre, 2 abstentions, le conseil municipal :

- admet en non-valeur la somme totale de 15 455.74 € (règlement de loyer et cantine sur les exercice 2019 à 2023)

Recomposition du conseil communautaire - accord local
réf : D2025_06_33

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de

La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Berry-Bouy est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

Devis micro tracteur broyeur
réf : D2025_06_34

Monsieur Chalopin, 1er adjoint, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir un micro tracteur avec broyeur d'herbe et rotobroyeur pour faciliter l'entretien des fossés par les agents de la commune.

Un devis nous a été fourni par la SARL JAMO pour un montant total de 27 395,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis d'un montant de 27 395,00 € HT
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Plan de financement DISC micro tracteur broyeur
réf : D2025_06_35

Madame le Maire précise que pour l'achat du micro tracteur broyeur, la commune peut prétendre à la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 2024 à 2026 de l'Agglomération de Bourges Plus et propose de présenter le plan de financement suivant :

Coût total du projet	27 395,00 € HT
Subvention au titre du DISC	13 697,00 € HT
Fonds propre de la commune	13 698,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre de la dotation intercommunale de solidarité aux communes 2024 à 2026 :

- Approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Coût total du projet	27 395,00 € HT
Subvention au titre du DISC	13 697,00 € HT
Fonds propre de la commune	13 698,00 € HT

Création poste de vacataire
réf : D2025_06_36

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Monsieur le Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'entretien auprès de nos bâtiments communaux pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,97 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour la période 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025
- fixe la rémunération de chaque vacation d'entretien des bâtiments communaux :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.97 €.
- dit que les crédits correspondants seront à inscrire au budget 2025
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Créances irrécouvrables
réf : D2025_06_32BIS

Remplace la délibération D2025_06_32 suite à une erreur matérielle

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 15 455.74 € correspondant à des règlements de loyers et de cantine sur les exercices 2019 à 2023.

Après en avoir délibéré, à 7 contre, 2 abstentions, le conseil municipal :

- N'admet pas en non-valeur la somme totale de 15 455.74 € (règlement de loyer et cantine sur les exercices 2019 à 2023)

Questions diverses :

Séance levée à 21h00

En mairie, le 22/07/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

MAIRIE DE BERRY-BOUY (Cher)

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CHALOPIN